



MISSION DE PROSPECTION

PAYS-BAS / ALLEMAGNE

Edition « Bio »

Amsterdam, Hambourg
8 & 9 juin 2020



Agence de Développement
Économique



ZONE EUROPE

DATE LIMITE
D'INSCRIPTION

15 février 2020

CONTACTS

Stéphanie Egenolf
Expert – Zone Europe
Tél. 04 99 64 29 25

stephanie.egenolf@agence-adocc.com

Elodie Le Dréan
Responsable Département Vin
Tél. 04 99 53 24 11

elodie.ledrean@agence-adocc.com



Opération menée en collaboration avec





Prospectez et découvrez 2 marchés phares de proximité lors d'une mission itinérante mettant à l'honneur les entreprises d'Occitanie et leur position de leader français en « bio ».



Pays-Bas

- ❖ **7^{ème} importateur** mondial de vin en volume
- ❖ **2^{ème} marché export mondial** pour les vins régionaux en vol. et **4^{ème}** en valeur. (Exportations 2018 : 500 k d'HL dont environ 5% d'AOC et 95% d'IGP pour un total de 113 Mio. d'€)
- ❖ En 2018, **71%** des vins français importés sont d'Occitanie
- ❖ **5^{ème} consommateur mondial** (des pays non-producteurs)
- ❖ **89%** des consommateurs ont régulièrement ou ponctuellement recours à des vins 'bio'.
- ❖ **10%** des vins vendus sont 'bio' ; segment en croissance.

Allemagne

- ❖ **1^{er} importateur** mondial de vin en volume
- ❖ **1^{er} marché export mondial** pour les vins régionaux en vol. et val. (Exportations 2018 : 800 k d'HL dont environ 6% AOC et 94% d'IGP pour un total de 158 Mio. d'€)
- ❖ En 2018, **56%** des vins français importés sont d'Occitanie
- ❖ **4^{ème} consommateur mondial**
- ❖ **1^{er} marché mondial** pour les vins 'bio' avec 24% des ventes mondiales (IWSR 2018). Croissance de **17,9%** en 5 ans

Les **2 marchés** se partagent les mêmes **tendances porteuses** comme un essor d'une consommation 'saine' de type méditerranéen et d'une **montée en gamme** générale. Puis : dans les 2 pays on dépense plus pour un vin 'bio'.

Amsterdam



- ❖ **Capitale et plus grande ville** des Pays-Bas.
- ❖ **855.000 habitants**
- ❖ PIB/hab. **52.000€**
- ❖ **200 opérateurs** « trade » vin dans la zone
- ❖ **17 millions de touristes** par an



Hambourg



- ❖ **2^{ème} ville d'Allemagne (1,78 Mio. d'habitants) et 1^{er} port**
- ❖ PIB/hab. **49.400€**
- ❖ **280 opérateurs** « trade » vin dans la zone

NB. De par la taille du pays et son système fédéral, il est impossible en Allemagne de réunir des acheteurs de provenance nationale en une seule ville. La prospection se fait par région, parmi lesquelles Hambourg est l'une des plus porteuses voire en tête.

Vos bénéfices

- ❖ **Un évènement 'business et découverte'** clé en main sous une bannière commune
- ❖ **Une seule tournée terrain** couvrant 2 débouchés stratégiques
- ❖ La **Région Occitanie partenaire officiel** d'une opération France probante
- ❖ **Recrutement** et mise en relation avec des professionnels locaux qualifiés
- ❖ **Sensibilisation** des réseaux d'acheteurs de l'Agence AD'Occ
- ❖ **Accompagnement** logistique complet (envoi échantillons avec groupage en région et livraison sur stand, conseils pour organiser votre déplacement, présence sur place)
- ❖ **Documents** d'aide à la prospection : Etude Analyse et Potentiel Marché, synthèse réglementaire, guide des affaires, statistiques des exportations (Business France)



**LE +
DE**



+ Accompagnement tout au long des phases de votre participation (Conseils marché, logistique, prospection,...)

Programme Occitanie- Sud de France

- **Actions supplémentaires** réservées aux exposants de la Région Occitanie uniquement (selon marché) : RDV B2B, Dîner de networking,...
- **Visibilité et force collective régionale**



Rétroplanning prévisionnel

- ❖ **Clôture** des préinscriptions : **15 février**. Places limitées. Possibilité de remplissage préalable.
- ❖ Dossier exposants / Guide pratique (avec infos vols, hôtels) : Mars
- ❖ Procédure d'envoi des échantillons : Début avril
- ❖ Réception de vos éléments pour la préparation de l'évènement (Fiches exposants/produits...) : Avril

Modalités et recommandations pour les entreprises

- ★ **Inscriptions d'entreprises certifiées 'bio' à 100% : prioritaires.**
- ★ Entreprises en **conversion** placées sur **liste d'attente** dans un 1^{er} temps
- ★ **Profils d'entreprises recommandés** : vignerons-récoltants de taille moyenne. → Les importateurs spécialisés 'bio' sont généralement de petite ou moyenne taille puis globalement le public attendu cherche des produits authentiques fournis souvent aux circuits cavistes & CHR.



Photos non contractuelles


Le Pré-Programme



AMSTERDAM

Lundi 8 juin



- ❖ **11h00** : Accueil des exposants
- ❖ **11h30** : Présentation du marché Néerlandais par un expert local
- ❖ **13h30 - 17h30** : **Mini-expo B2B** France auprès des professionnels locaux
- ❖ **Soir** : Programme  Occitanie-Sud de France Dîner de networking avec une sélection d'acheteurs néerlandais.

Tastin' FRANCE



HAMBOURG

Mardi 9 juin



- ❖ **Matin** : Vol Amsterdam - Hambourg
- ❖ **12h45 - 13h00** : Accueil des exposants
- ❖ **13h00-14h00** : Présentation du marché allemand par un expert local
- ❖ **15h00 - 19h00** : **Mini-expo B2B** France auprès des professionnels locaux
- ❖ **Soir** : Programme  Occitanie-Sud de France Dîner de networking avec une sélection d'acheteurs allemands.

Tastin' FRANCE



- ❖ **Vous souhaitez recevoir un e-mail lors de l'ouverture des inscriptions aux opérations VIN d'AD'Occ ?**
[Cliquez ici](#)



La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie :




- ★ Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la région
- ★ Simplifier le choix du consommateur
- ★ Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs
- ★ Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité des vins régionaux sur les points de vente
- ★ Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure
- ★ Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité...

Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur : www.sud-de-france.com

TARIFS

- ❖ Forfait **1 Ville** (Amsterdam ou Hambourg) : **1.500 € HT** (1.800 € TTC)
- ❖ Forfait **2 Villes** (Amsterdam et Hambourg) : **2.100 € HT** (2.520 € TTC)

Ce tarif comprend

- ❖ **L'accompagnement** de l'Agence AD'Occ
- ❖ **L'organisation de la dégustation** dans le cadre de **Tastin'France**
- ❖ **Le programme**  **Occitanie-Sud de France**
- ❖ Le **recrutement d'acheteurs** du pays cible
- ❖ La **promotion** de votre présence à la manifestation par AD'Occ
- ❖ Des **documents** d'aide à la **prospection** et à la **veille marché**



AIDES RÉGIONALES

La **Région Occitanie** accompagne les entreprises de la filière viticole dans leur démarche export via 2 dispositifs :

- **PASS EXPORT VITI** → Pour un besoin ponctuel d'accompagnement à court terme : Budget entre 7 500 € et 40 000 € = 50% de subvention
- **CONTRAT VITI STRATEGIQUE** → Accompagnement d'un projet stratégique à long terme : Budget jusqu'à 750 000 € = 40% de subvention

Cette mission peut être éligible à ces dispositifs selon conditions. Renseignez-vous :
<https://www.laregion.fr/Pass-Export-Viti>



MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à l'ordre de **Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Sud de France-Occitanie sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Sud de France-Occitanie.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE DEMANDE D'INSCRIPTION :
15 février 2020
(dans la limite des places disponibles)

Pour s'inscrire,
cliquez sur :

Je m'inscris



Infos marchés et conseils export Europe :

Contact : Stéphanie EGENOLF stephanie.egenolf@agence-adocc.com

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée déchargée de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.